

COMMUNE DE BEAUPRÉAU. MAINE ET LOIRE



Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine

AVAP

Rapport de présentation des objectifs de l'AVAP

Juin 2013

Dossier définitif

Mis à enquête publique du au

Validé par la CRPS du



ANTAK, Atelier JP LECONTE, Architecte du Patrimoine, 15 rue des Etats 44000 NANTES
tél. : 02.40.89.01.95 fax :02.40.12.48.61 e-mail : archi@antak.fr

DIAGNOSTIC**PREAMBULE 5**

| | |
|---|----|
| 1. « QU'EST CE QU'UNE AVAP » ? | 7 |
| 2. SITUATION DE LA COMMUNE DE BEAUPREAU | 8 |
| 3. CONTEXTE DU PROJET D'AVAP SUR LA COMMUNE DE BEAUPREAU | 10 |
| 4. PROTECTIONS PRE-EXISTANTES ET OUTILS DE CONNAISSANCE DU TERRITOIRE | 14 |

DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL, PATRIMONIAL ET ENVIRONNEMENTAL 23**DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL 25**

| | |
|---|-----|
| 1. EVOLUTION CHRONOLOGIQUE DE LA VILLE DE BEAUPREAU | 27 |
| 2. ANALYSE URBAINE | 38 |
| 3. INVENTAIRE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL | 46 |
| 4. CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES DE BEAUPREAU | 81 |
| 5. CONCLUSION | 129 |

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL 131

| | |
|--------------------------------|-----|
| 1. LES CARACTERISTIQUES DU SOL | 133 |
| 2. PAYSAGES | 136 |
| 3. CLIMAT ET ENERGIES | 143 |
| 4. LES UNITES ECOLOGIQUES | 146 |
| 5. CONCLUSION | 157 |

LECTURE TRANSVERSALE : LES ENJEUX LOCAUX 159**RAPPORT DE PRESENTATION 163**

| | |
|---|-----|
| 1. LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BATI ET DES ESPACES | 164 |
| 2. LE NOUVEAU PERIMETRE ET SON REGLEMENT | 166 |
| 3. LA PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE | 168 |



I.

PREAMBULE

DIAGNOSTIC

1. « QU'EST CE QU'UNE AVAP » ?

L'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine est une création de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE dite «Grenelle II») complétée par les articles D.642-1 à R.642-29 du décret du 19 décembre 2011. Ce dispositif des AVAP se substitue à celui des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).

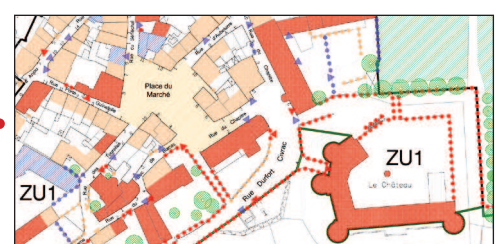
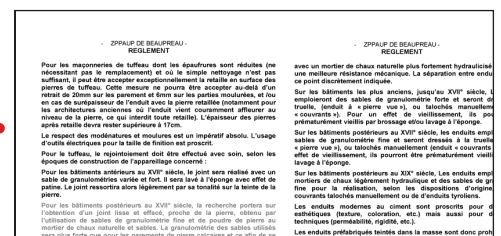
La mise à l'étude et la création d'une AVAP sont élaborées à l'initiative et sous la responsabilité de la commune concernée, qui devient le maître d'ouvrage de l'étude. La décision finale de sa création appartient au préfet de région, après l'avis d'une instance juridique et scientifique : la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) et après enquête publique prévue à l'article L.642-3 du code du patrimoine.

L'AVAP est une réponse globale aux multiples questions de protection et de mise en valeur du patrimoine en intégrant des objectifs du développement durable. Elle suspend, sur le périmètre adopté, tant le rayonnement de protection des Monuments Historiques que ceux engendrés par les sites inscrits. Elle vient en complément des outils réglementaires de gestion des espaces de droit commun : carte communale et plan local d'urbanisme (PLU), et permet d'identifier le patrimoine et les espaces publics et paysagers qui contribuent à la mémoire de la commune. Elle détermine un périmètre de protection adapté aux caractéristiques propres de ce patrimoine, établit un document qui définit les objectifs de mise en valeur du patrimoine et les prescriptions et recommandations architecturales et paysagères.

Elle se matérialise par un document contractuel qui s'impose aux particuliers (l'enquête publique prime sur le PLU) mais également à l'état puisque dès sa création, une commission locale (avec avis de l'architecte des Bâtiments de France) donne son visa aux demandes d'autorisation de travaux et permis de construire conformes aux dispositions de l'AVAP.

Un dossier d'AVAP comporte 3 éléments réglementaires :

- un rapport de présentation (qui expose à travers un diagnostic les motifs qui ont conduit à la création d'une AVAP (particularités historiques, géographiques, architecturales, paysagères) et les mesures prévues pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain) ;
- un règlement (prescriptions définies par les caractéristiques des espaces patrimoniaux et paysagers qui peuvent être accompagnées d'un guide de préconisations architecturales) ;
- un document graphique (cartographie réglementaire qui délimite le périmètre de la zone constitué de secteurs homogènes ainsi que les protections du bâti et des espaces libres selon une légende spécifique).



Une AVAP est un outil qui répertorie et contrôle une identité territoriale mais aussi un outil de dynamique de renouvellement urbain à travers le volet patrimonial et environnemental.

2. SITUATION DE LA COMMUNE DE BEAUPREAU

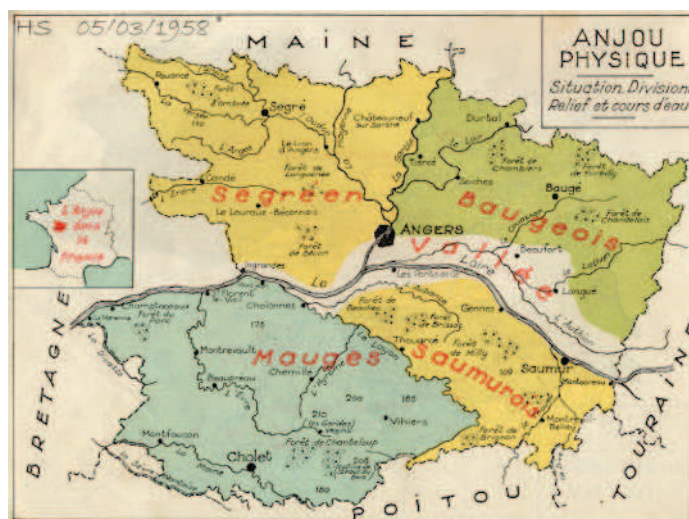
Beaupréau est une commune du département du Maine et Loire située au cœur du pays des Mauges. Elle se situe à égale distance d'Angers et de Nantes (45 minutes) et à 15 minutes de Cholet.



Carte de situation

Le pays des Mauges s'élève entre Loire, plaine du Poitou, plaine du Layon et Bas-Bocage vendéen. Il représente la partie nord-est d'un réseau de vallées encaissées dont la Sèvre Nantaise en est l'axe central et la Loire et le Layon sa frontière physique au Nord. Cet ensemble géographique fut historiquement partagé par des frontières administratives dès l'époque médiévale, si ce n'est l'époque gallo-romaine.

C'est au pied d'un des quatre cours d'eau identitaires des Mauges¹, l'Evre, que se situe la commune de Beaupréau.



Les Mauges en Anjou, désormais Maine-et-Loire
source : Histoire et géographie de l'Anjou

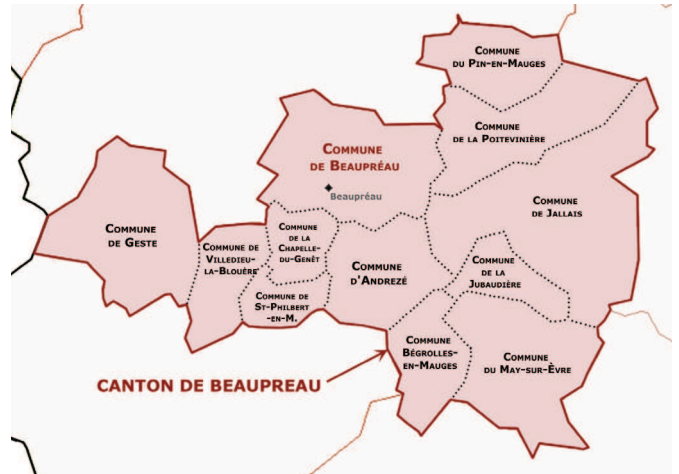
Beaupréau, sous sa forme latinisée, signifie *Bello Pratello* (termes mentionnés vers 1075), c'est-à-dire « beau pré ». Cette commune compte plus de 7 100 habitants (INSEE janvier 2008) et ses habitants sont les Bellopratains et les Belloprataines.

¹ Evre, Moine, Sèvre et Sanguèze

DIAGNOSTIC



Le canton de Beaupréau dans le département du Maine-et-Loire



Communes du canton de Beaupréau

Sur un site escarpé et s’articulant autour de son château, la ville de Beaupréau nous offre un lieu chargé d’histoire. Siège d’un duché dans l’ancienne province d’Anjou, sous préfecture au XIX^e siècle, elle est aujourd’hui le chef lieu du canton rural le plus important du département (canton de Beaupréau : voir carte ci-dessus). Son tissu est caractérisé par la présence de deux noyaux urbains aux qualités morphologiques distinctes (la vieille ville autrefois fortifiée appelée Vieux Beaupréau et le bourg de Saint-Martin de Beaupréau).



Vue sur le Vieux Beaupréau depuis la route de Cholet

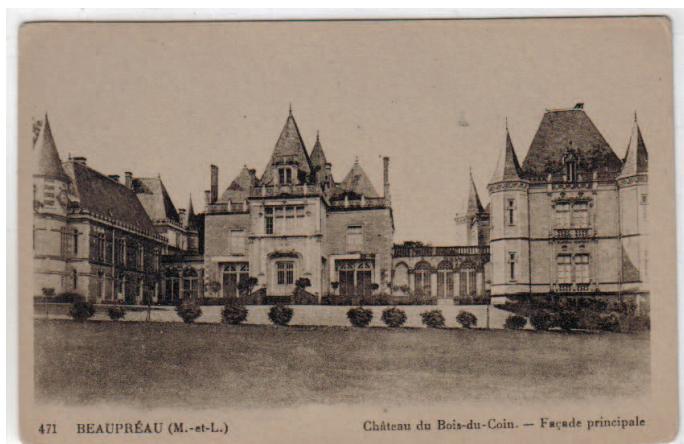


Vue sur Saint-Martin

3. CONTEXTE DU PROJET D'AVAP SUR LA COMMUNE DE BEAUPREAU

Une première ZPPAUP

Le dépeuplement et la dégradation du Vieux Beupréau ont, dans les années 1980, incité la ville à mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ainsi qu'une Opération Régionale d'Amélioration de l'Habitat. La création d'une OPAH et d'une ORAH permettait de remettre en état les logements du centre-ville, de redonner vie à ce dernier et d'attirer les habitants grâce aux aides financières que pouvait apporter cette opération. Cette démarche n'apportait pas pour autant une maîtrise de la qualité architecturale ni la mise en valeur du centre ancien. Consciente de la richesse de son tissu urbain et touchée par la disparition, durant le XX^e siècle, d'une partie de son patrimoine architectural (comme le Château du Bois du Coin² et l'un des deux corps de bâtiments qui composait le Moulin sur l'Evre), la ville de Beupréau considéra l'importance d'ajouter aux opérations d'amélioration de l'habitat un dispositif réglementaire pour les zones urbaines historiquement importantes. La création d'une ZPPAUP³ en 1989, aidée par un contexte socio-économique favorable, permit à la commune de disposer de l'outil de contrôle dont elle avait besoin.



Carte Postale du Château du Bois du Coin



Le Moulin sur l'Evre

De la ZPPAUP à l'AVAP

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire d'actualiser cette première ZPPAUP de 1989, tout d'abord pour en faciliter compréhension et usage, mais aussi pour s'adapter aux pratiques urbaines actuelles ainsi qu'à l'évolution paysagère que la ville a connu depuis ces vingt dernières années. Cette révision se mène de plus en parallèle à la révision du PLU, qui cherche lui aussi à redéfinir les équilibres qui conduiront à la gestion de cette dynamique de transformation pour les années à venir.

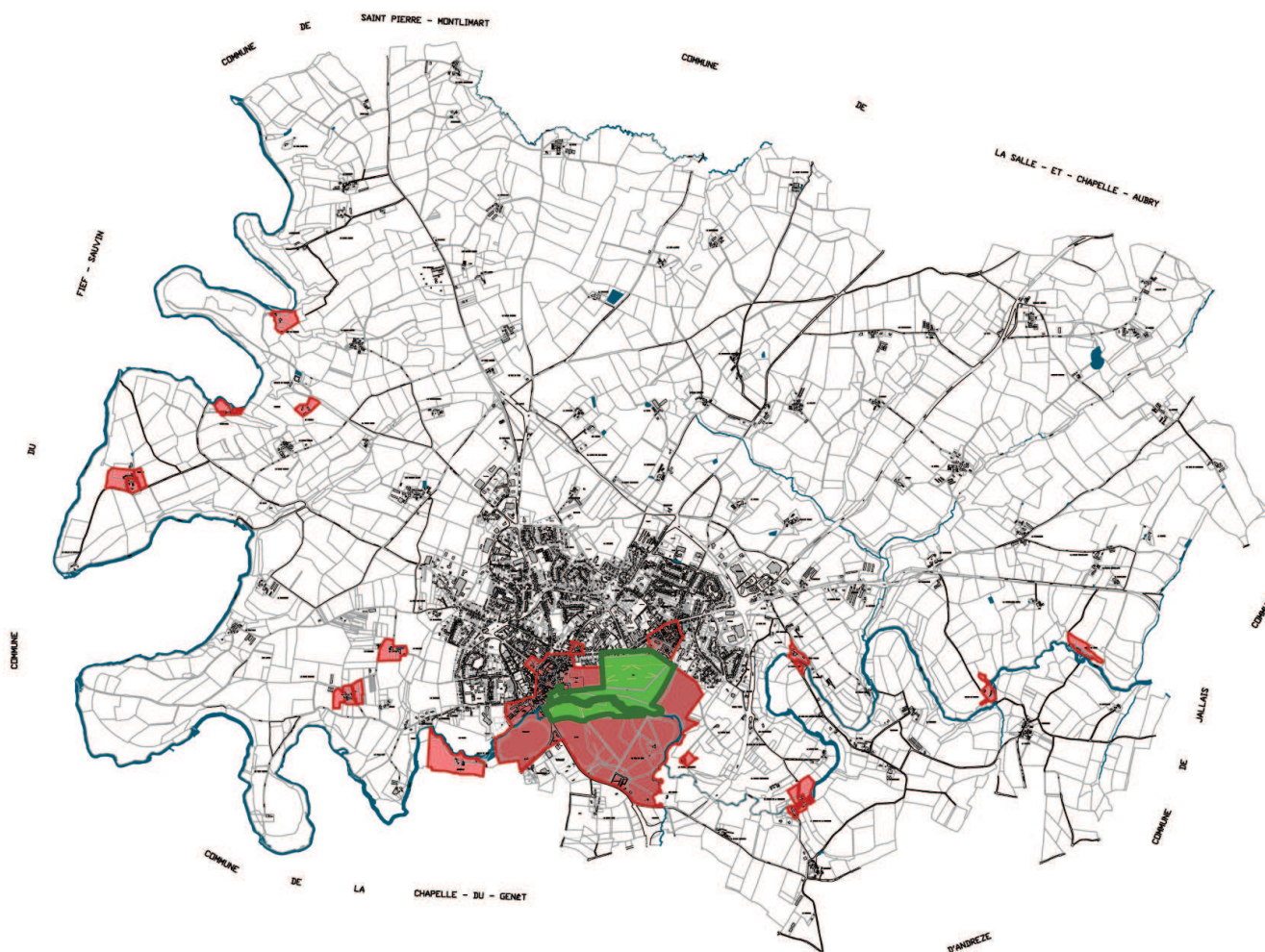
Premièrement, la ZPPAUP de 1989 est basée sur des préconisations et des recommandations architecturales générales, les projets étant ensuite soumis à l'architecte des bâtiments de France. L'expérience a montré qu'il était utile et facilitant de pouvoir établir ces préconisations à partir d'un cadre réglementaire écrit et accessible préalablement à l'ensemble des parties. *Le nouveau cadre réglementaire a donc besoin de prescriptions claires à prendre en compte pour l'établissement des projets. Afin d'assurer une bonne gestion et une mise en valeur du caractère historique de la ville, ces prescriptions doivent être attribuées directement aux éléments patrimoniaux identifiés et classifiés sur des cartographies règlementaires.*

² Le château néo-gothique du Bois du Coin, situé au sud de la ville fut construit en 1870 et détruit avant la deuxième guerre mondiale pour cause de mauvaise qualité de la pierre et inconfort intérieur.

³ Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.

DIAGNOSTIC

Deuxièmement, la multiplication des zones de protection sur la commune définie lors de l'élaboration de la première ZPPAUP s'avère difficile à gérer (13 zones au total). Ces 13 zones, situées hors du périmètre principal du centre historique, sont situées en secteurs ruraux et agricoles qui de fait, étaient déjà rentrées dans une dynamique péri-urbaine. Elles concernent des hameaux peu homogènes et pour lesquels les réglementations actuelles d'urbanisme (PLU) permettent un suivi mieux adapté à des situations évolutives. *Recentrer le suivi patrimonial sur la zone centrale unique qui correspond au premier noyau urbain semble donc aujourd'hui plus pertinent.*



Zones de protection de la ZPPAUP de 1989 de la commune de Beaupréau

Troisièmement, il est notable que le noyau le plus ancien de la ville de Beaupréau présente toujours aujourd'hui un phénomène de dévitalisation préoccupant. En effet, la démultiplication des logements sociaux locatifs par le découpage des logements (y compris le château) a engendré un effet «dortoir» dans le centre historique. Ceci a également développé un problème de stationnement important dans cette partie de la ville, impactant fortement l'espace public. Dans la mouvance du développement durable, l'heure est aujourd'hui à la reconstruction de la ville sur elle-même, dans l'objectif de contrer l'étalement urbain. Seulement, sans attractivité, il est difficile d'attirer la population dans les centres villes. *L'AVAP doit permettre à la commune de protéger les richesses architecturales de son territoire afin de ne pas perdre l'unité qui la caractérise (en réglementant les constructions, les travaux et les démolitions), d'inciter les propriétaires à valoriser et préserver leurs biens architecturaux en leur apprenant à « voir » et « connaître » leur patrimoine, souligner les espaces à mettre en valeur et assurer un renouvellement urbain cohérent sur le long terme, tout cela afin de recréer un cadre de vie qualitatif et agréable.*

Pour finir, il manque dans cette première «ZPPAU» de 1989 un volet paysager et environnemental. Comme nous l'avons expliqué dans le préambule, la dimension paysagère de cet outil réglementaire n'est apparue avec les ZPPAUP qu'en 1993. Ce volet paysager est un élément très important dans l'analyse de la ville de Beaupréau, à la fois par son histoire mais aussi par son usage. *L'étude d'AVAP doit mettre aujourd'hui en valeur le fait que, de l'espace public aux parcs arborés, des grands paysages aux détails de pavage, chaque élément paysager joue un rôle dans l'équilibre de nos ensembles urbains.* De plus, portant engagement national pour l'environnement, l'AVAP doit désormais faire coïncider les principes fondamentaux de la ZPPAUP dans le respect et les perspectives du développement durable.

Si la commune de Beaupréau ne présente que quelques édifices majeurs sur le plan architectural, si bien qu'un seul édifice est protégé au titre des lois sur les Monuments Historiques, elle est consciente et forte d'un patrimoine urbain, architectural et paysager riche, qui tient non seulement à l'homogénéité de l'ensemble, mais également à la qualité de forme et la figure urbaine et à la multiplication d'éléments présentant une cohérence d'ensemble.

Faisant suite à une première démarche volontaire de révision de ZPPAUP de 1989 en 2007, la commune s'est vue poursuivre l'étude précédente et de la formaliser sous forme d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Celle ci s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de redynamisation, de reconquête et de requalification du centre historique par la commune. En effet, depuis ces dernières années, la commune de Beaupréau effectue de nombreuses démarches (église inscrite au titre des Monuments Historiques, aménagements des rues principales, travail sur les espaces publics en cours) démontrant une sensibilité croissante au patrimoine collectif et une réelle remise en question sur sa valorisation. Cette étude a donc un impact direct sur la qualité urbaine et architecturale et donc par conséquent sur la qualité de vie des Bellopratins.

DIAGNOSTIC



L'Evre, le Château de Beaupréau et son lavoir

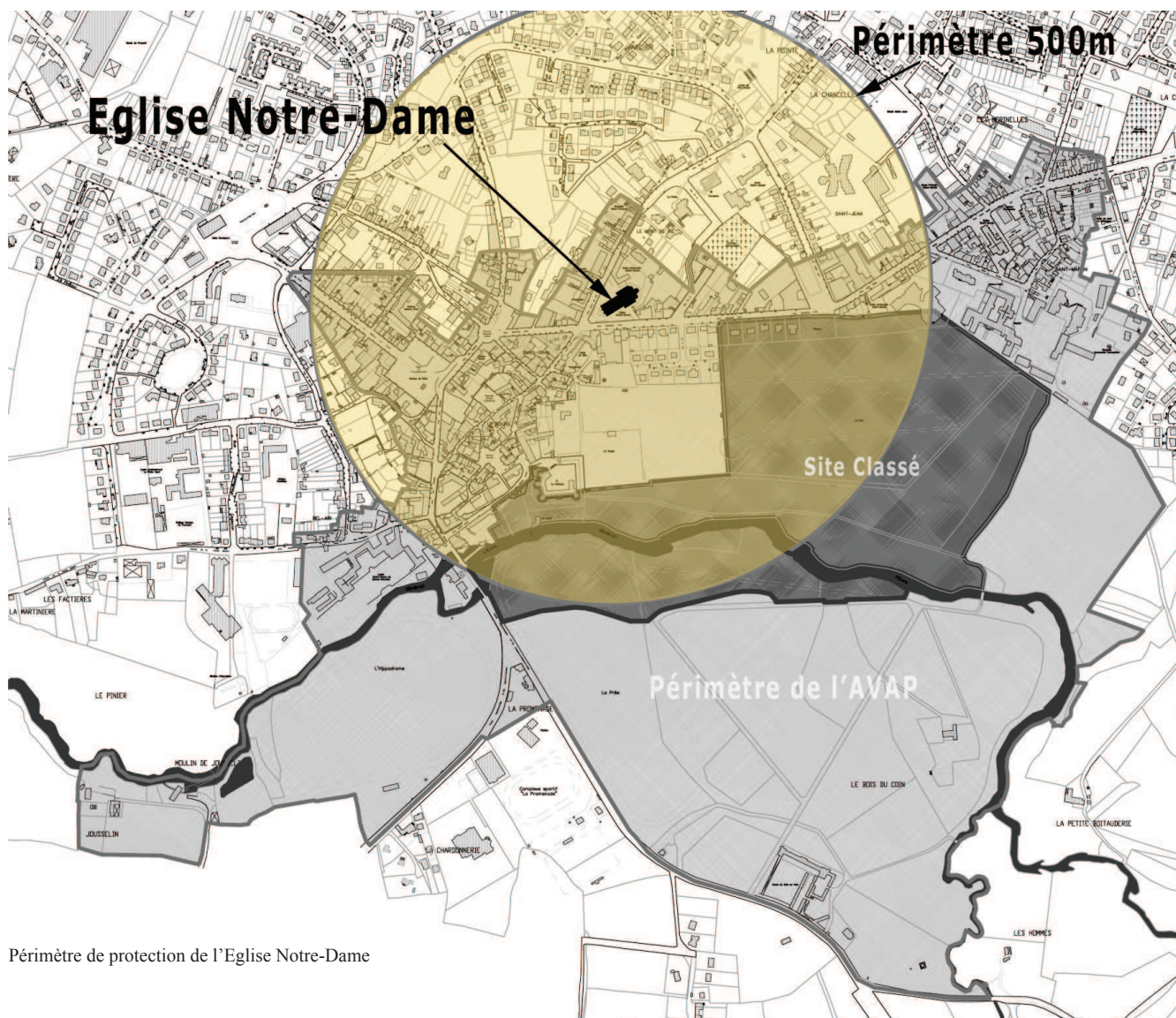
4. PROTECTIONS PRE-EXISTANTES ET OUTILS DE CONNAISSANCE DU TERRITOIRE

A l'heure de l'élaboration du projet de l'AVAP, révision de la ZPPAUP de 1989, d'autres protections existent sur le territoire bellopratrain dans la même optique de préservation du patrimoine architectural et paysager : des protections archéologiques, des protections au titre des Monuments Historiques, ainsi que des protections environnementales au titre des paysages et des sites et des zones naturelles.

PROTECTIONS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

A Beaupréau, seules les façades, les toitures et les vitraux (cad. AD 97) de l'église Notre-Dame sont protégés au titre de la loi de 1913 des Monuments Historiques (inscription par arrêté du 1er septembre 2006). Ces vitraux représentent les faits historiques des Guerres de Vendée et la vie de Martin.

La servitude « champ de visibilité » (500m) des monuments historiques inclus dans le périmètre de l'aire n'est plus applicable en son sein mais, en absence de Périmètre de Protection Modifié (PPM), continue de produire ses effets en dehors de l'aire si cette dernière ne l'englobe pas hors mise en place d'un PPM (Plan de Protection Modifiée des abords).



DIAGNOSTIC



Plan masse de l'église et de son parvis



L'église Notre-Dame de Beaupréau



Vitraux de l'église Notre-Dame



Vitraux de l'église Notre-Dame

La commune est de plus concernée par trois édifices figurant à l'inventaire des monuments historiques débordant sur la commune de Beaupréau :

- Sur la commune du Fief-Sauvin : l'oppidum proto-historique et gallo-romain dit « Camp de César » - inscrit le 05/04/1988 et classé le 8/12/1988-; ainsi que le Menhir de Bréau, inscrit le 15/06/1990 ;
- Sur la commune de Jallais : le Manoir de la Chaperonnière, inscrit le 29/12/1978.

PROTECTION AU TITRE DES SITES ET DES PAYSAGES

Le périmètre de l'AVAP n'a aucun effet sur le site classé de la commune de Beaupréau et l'application de ses servitudes. En revanche, il suspend, sur le territoire de l'AVAP, l'application des servitudes des sites inscrits.

Le périmètre du site protégé au titre de la loi sur les sites de 1930 de la commune de Beaupréau comprend le parc du château, ses abords (28ha) et les abords du château (2ha). Cette demande de protection (classement et inscription) a été obtenue par l'arrêté du 25 mai 1943. (Source DREAL du pays de la Loire)

>>> (Se reporter aux annexes du cahier des cartographies réglementaires)



Extrait de la cartographie « Site classé et site inscrit », annexe des cartographies réglementaires

Site protégé Classé , selon l'arrêté du 25/05/1943 :

Façades extérieures Ouest et Sud y compris les tours d'entrée et la tour d'angle et abords comprenant: le pont d'accès, l'éperon rocheux à la base de la façade Sud du château, l'allée bordée d'arbres conduisant au parc, le parc et les prairies (parcelles n°1135 à 1139, 1141p, 1142p, 1146, 1165, 1166, 1185p, celle-ci sur une profondeur de 100 mètres à partir de la rive gauche de l'Evre seulement, 1186 et 1187 section E4 du cadastre).

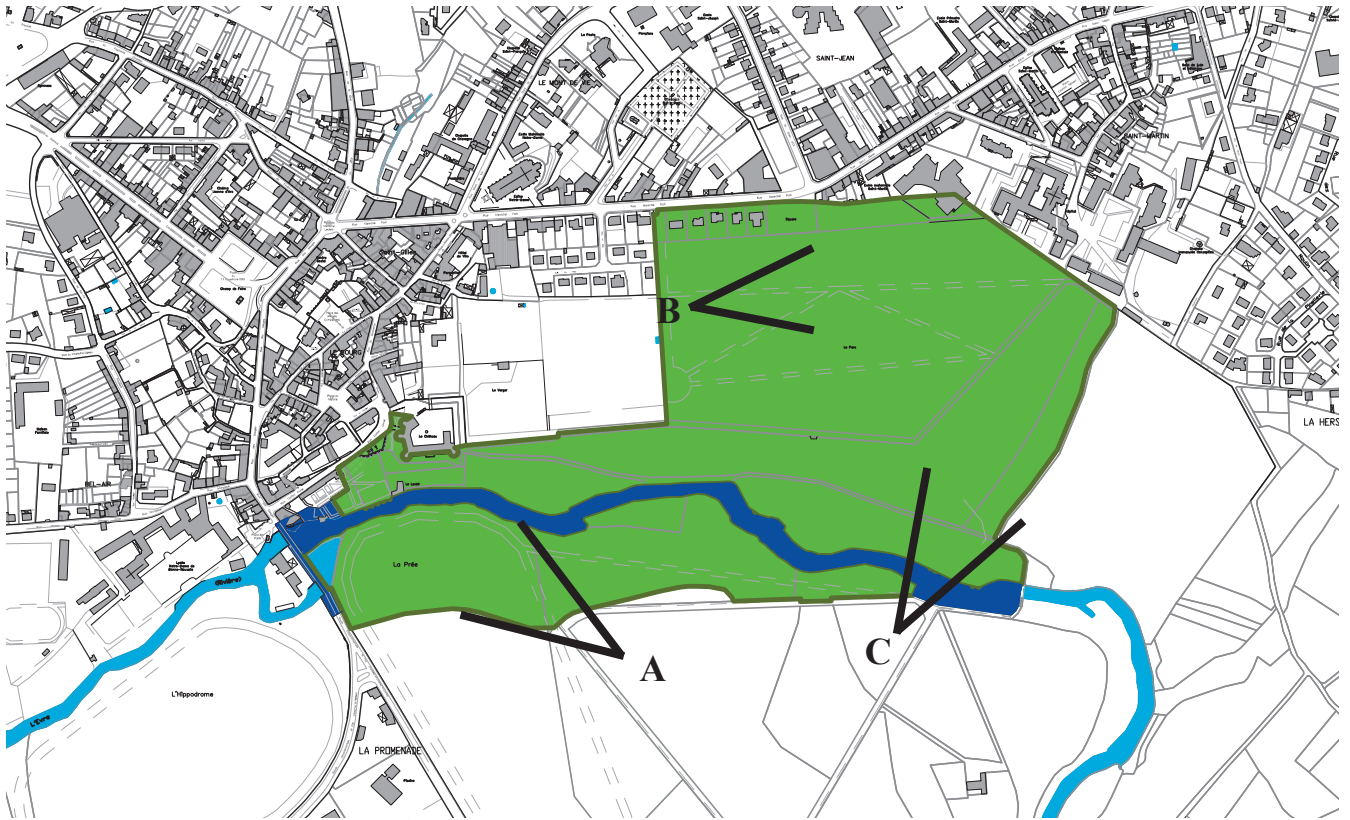
Site protégé Inscrit , selon l'arrêté du 25/05/1943 :

Abords du château comprenant:

l'île, l'ancien moulin, les façades et toitures des immeubles bâtis, la RN n° 752, du pont d'accès, en direction Sud, sur une longueur de 100 mètres environ, le plan d'eau de l'Evre depuis l'extrémité Sud Est de la parcelle n°1166 jusqu'au pont (parcelles n° 1123 à 1125, 1126p, celle-ci sur une largeur de 50 mètres à partir de la rive droite de l'Evre, 1127, 1128, 1129p, celle-ci sur une largeur de 50 mètres seulement à partir de la rive droite de l'Evre et n° 1134 section E du Cadastre).

(source : DREAL Pays de la Loire)

DIAGNOSTIC



Site Classé par arrêté du 25 mai 1943
(loi du 2 mai 1930)



Site inscrit par arrêté du 25 mai 1943
(loi du 2 mai 1930)
L'AVAP a pour effet de suspendre, sur le territoire qu'elle concerne, l'application de servitude des sites inscrits.

Extrait de la cartographie « Site classé et site inscrit », annexe des cartographies réglementaires



Vue A



Vue B



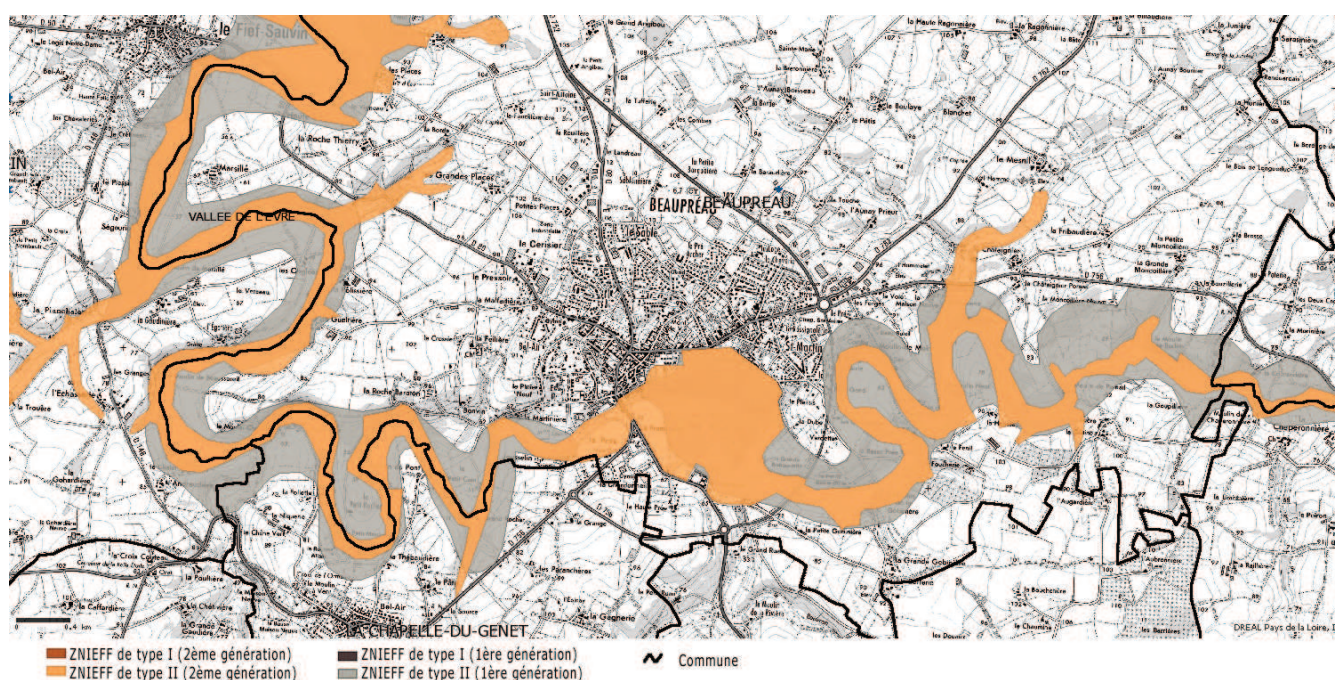
Vue C

OUTIL DE CONNAISSANCE ET INVENTAIRE DES MILIEUX NATURELS

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) est recensée sur la commune. Elle correspond à l'Evre et s'étend sur l'ensemble de la vallée (près de 1.100 hectares).

La ZNIEFF deuxième génération de la Vallée de l'Evre n'a pas de caractère réglementaire, mais elle permet de constituer un outil d'aide à la décision dans le cadre d'élaboration des inventaires et de la gestion des milieux.

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes. (Source DREAL de Pays de la Loire)



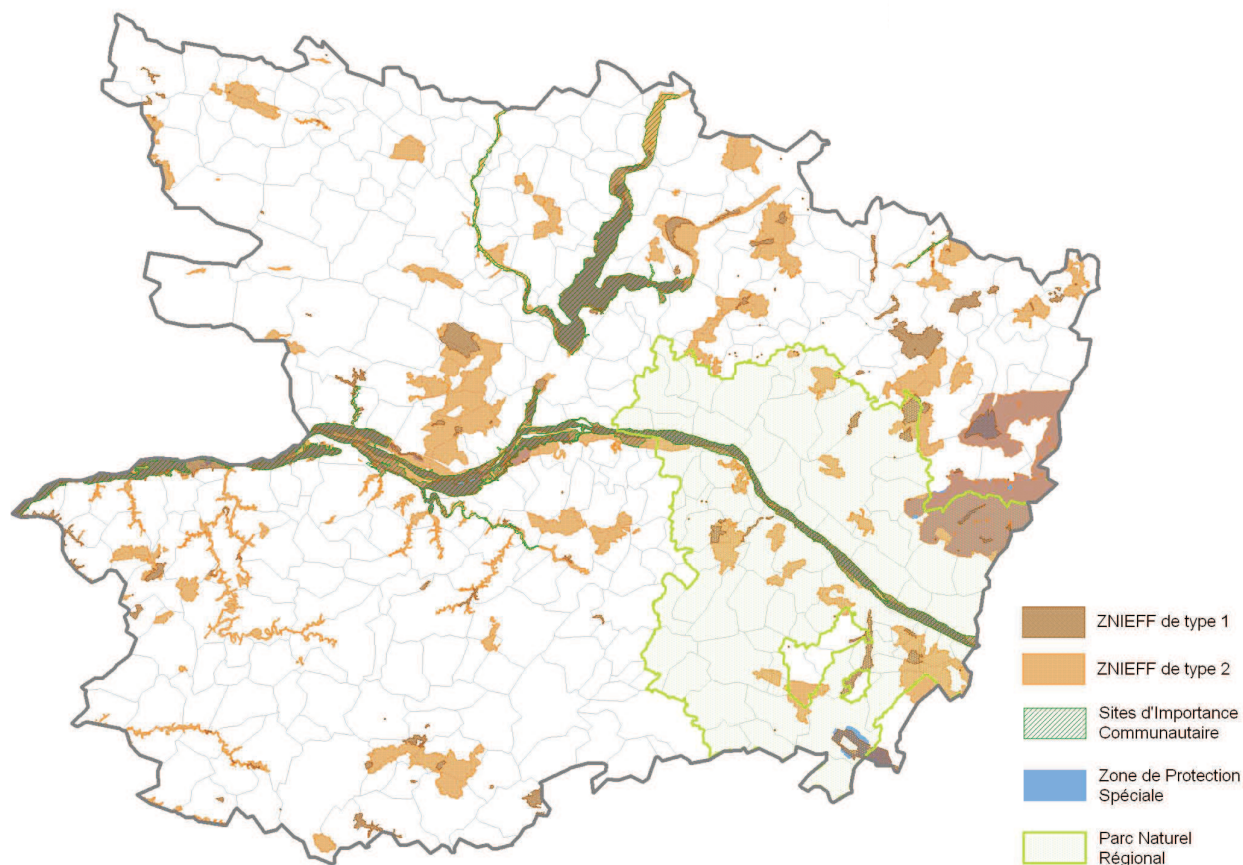
Extrait de la ZNIEFF de type II passant sur la commune de Beaupréau. Source : DREAL des Pays de la Loire



Vallée de l'Evre

DIAGNOSTIC

| | |
|--|--|
| Numéro | 2017 |
| Type | 2 |
| Nom | Vallée de l'Evre |
| Milieu | Vallée sinieuse et par endroits escarpée, alternant prairies humides, coteaux secs, éboulis rocheux, formations boisées, landes. |
| Date de description | 1980 et 1993 |
| Série de Végétation | Série du chêne pédonculé, landes et pelouses des séries atlantiques. Série des eaux douces, bords des eaux 31 Angers – 38 La Roche s/Yon. |
| Synthèse des éléments précisant le niveau d'intérêt | <p>Intérêt esthétique :</p> <p>Vallée boisée dans une région qui se déboise de plus en plus. Panoramas. Secteur de bocage encore assez serré.</p> <p>Intérêt mammalogique : Présence signalée de la genette et de nombreux mustélidés (zone refuge).</p> <p>Intérêt ornithologique : Nidification de la bergeronnette des ruisseaux. Zone refuge en cas de vague de froid. Certains sites sont utilisés en période post-nuptiale par le héron pourpré et le héron bihoreau.</p> <p>Intérêt botanique : Flore intéressante (orchis, lathrée) dans quelques prairies humides. Présence de l'asphadèle des Alpes.</p> <p>Intérêt Ichtyologique : Présence du chabot, poisson figurant dans l'annexe II de la directive habitat.</p> |



©COT Maine-et-Loire - 040310 - Mission Valorisation des Données et Connaissance des Territoires

Carte des milieux naturels en Maine-et-Loire. Source : DREAL des Pays de la Loire

ZONES DE SENSIBILITÉ ARCHÉOLOGIQUES

Le service régional de l'archéologie (SRA) est le référent régional pour toute question relative à l'archéologie : il pilote la politique d'inventaire, d'étude, de protection, de conservation et de valorisation du patrimoine archéologique au niveau régional et il est chargé d'établir la Carte archéologique nationale, avec le concours des opérateurs d'archéologie.

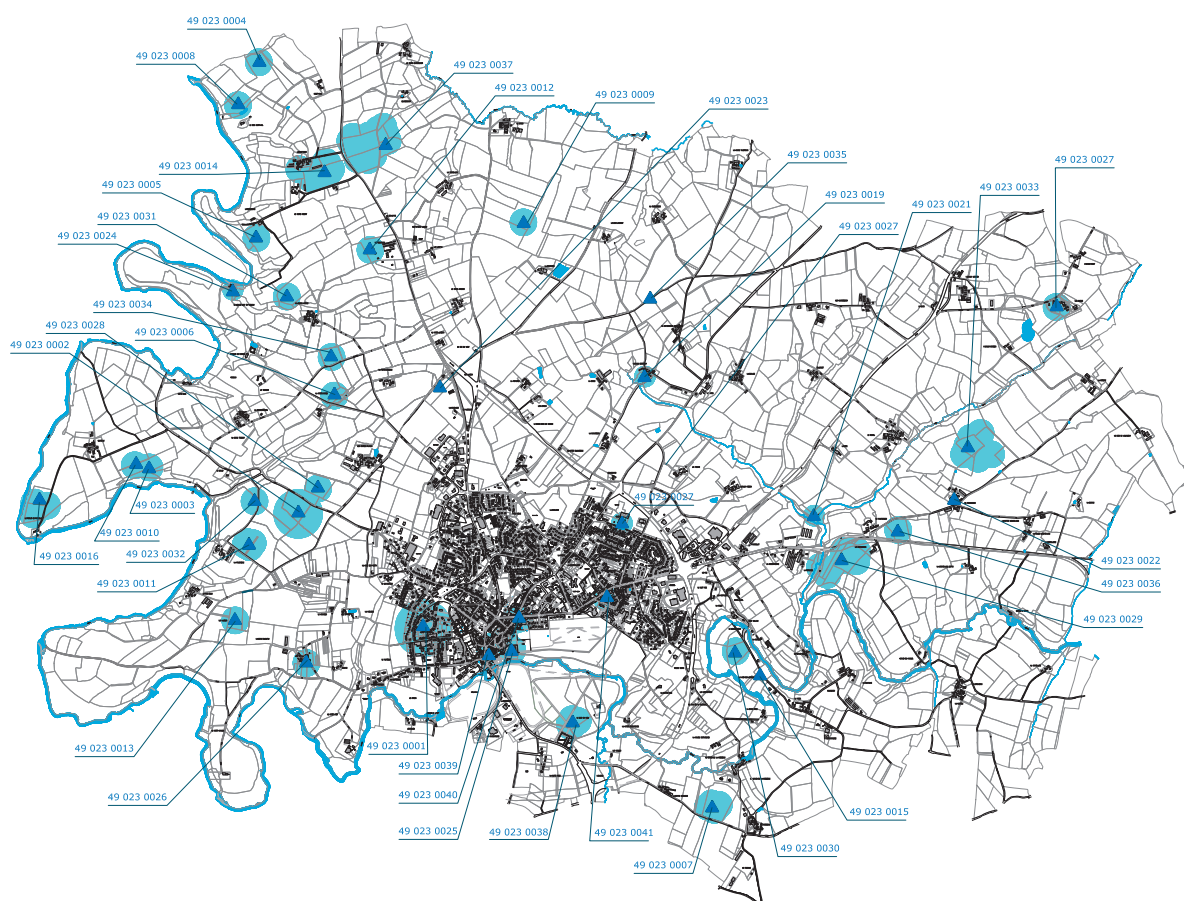
L'AVAP ne subordonne pas la gestion et l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ou d'autorisation spéciale à la consultation des services chargés de l'archéologie (à défaut de délimitation de zones de présomption de prescriptions archéologiques en application de l'article L.522-5 du code du patrimoine), ni à la réalisation de fouilles (article R425-31 du code de l'urbanisme)).

Circulaire relative aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de mars 2012.

Ainsi, tout projet de ZAC ou de lotissement sur le territoire communal de plus de trois hectares sera préalablement étudié par le service régional de l'archéologie.

La commune de Beaupréau compte 41 **entités archéologiques** (ensemble cohérent de vestiges présentant une unité fonctionnelle et/ou chronologique sur un espace donné) et 30 zones de sensibilité archéologique en date du 6 juin 2013.

Les zones de **sensibilité archéologique** englobant des entités archéologiques sont à titre indicatif : il s'agit de zones en attente de validation qui doivent donc à terme devenir des zones de présomption de prescription archéologique. Cependant, les demandes d'autorisations d'urbanisme concernant ces zonages peuvent être transmises à la DRAC pour avis par les services instructeurs (préfectures et mairies).



DIAGNOSTIC

Les zones de **présomption de prescription archéologiques** (ZPPA) ont une portée réglementaire et sont définies par un arrêté préfectoral. Des seuils de projet (20 m², 100m², 3000m² et 1000m²) sont appliqués à ces zones en fonction de l'importance et du type de vestiges. Sous ces seuils, les demandes d'autorisations d'urbanisme concernant ces zonages peuvent être transmises à la DRAC pour avis par les services instructeurs (préfectures et mairies). Si les seuils sont dépassés, ces zones font obligatoirement l'objet de prescriptions archéologiques préalables (code du patrimoine, art. L. 522-5) : les demandes d'autorisations d'urbanisme faites dans ces zonages doivent obligatoirement être transmises à la DRAC par les services instructeurs (préfectures et mairies).

Porter à connaissance des entités archéologiques de la commune de Beaupréau:

| SITE | LIEU-DIT | CHRONOLOGIE | VESTIGES |
|------------|--|-----------------------|---|
| 49 023 001 | Le Pinier | Second Age du Fer | Enclos double quadran., habitat , sanct. païen |
| 49 023 002 | Les deux Strées | Gallo-romain | Fanum |
| 49 023 003 | La Francillonnière | Epoque ind. | Enclos rectilinéaire |
| 49 023 004 | Le Rogot, Saint-Paul | Epoque ind. | Enclos curvilinéaire et rectilinéaire |
| 49 023 005 | Landraudière | Epoque ind. | Enclos rectilinéaire, fossé |
| 49 023 006 | La Borde | Epoque ind. | Enclos rectilinéaire |
| 49 023 007 | La Petite Gobinière | Epoque ind. | Enclos quadrangulaire |
| 49 023 008 | Saint-Paul | Epoque ind. | Enclos rectilinéaire |
| 49 023 009 | La Begeuderie | Epoque ind. | Enclos rectilinéaire, fossé |
| 49 023 010 | Marsillé | Epoque ind. | Enclos rectilinéaire |
| 49 023 011 | La Polissière | Epoque ind. | Enclos trapézoïdal |
| 49 023 012 | Les Berruers | Epoque ind. | Enclos rectilinéaire |
| 49 023 013 | Les Landes | Epoque ind. | Enclos curvilinéaire |
| 49 023 014 | La Miottière | Epoque ind. | Enclos quadrangulaire |
| 49 023 015 | Le Coin des Pierres blanches / Gallo-romain | | Dépôt monétaire |
| 49 023 016 | Le Mu | Epoque ind. | Enclos curvilinéaire |
| 49 023 019 | L'Aunay Boisseau | Epoque ind. | Moulin à eau |
| 49 023 020 | La Junière | Moyen-âge | Edifice fortifié |
| 49 023 021 | Le Moulin des Trudes | Epoque moderne | Moulin à eau |
| 49 023 022 | La Fribaudière | Epoque ind. | Parcellaire |
| 49 023 023 | Saint Antoine | Epoque moderne | Moulin à vent |
| 49 023 024 | Le Moulin Neuf | Epoque moderne | Moulin à eau |
| 49 023 025 | Château de Beaupréau | Bas Moyen-âge | Château fort |
| 49 023 026 | La Roche-Baraton | Moyen-âge classique ? | Manoir, souterrain |
| 49 023 027 | La Loge | Epoque moderne | Demeure |
| 49 023 028 | Les Grandes Places | Epoque ind. | Chemin, enclos complexe |
| 49 023 029 | Le Châtaignier | Epoque ind. | Enclos quadrangulaire, parcellaire |
| 49 023 030 | Le coin des Pierres blanches / Néolithique | | Fossé |
| 49 023 031 | Le Moulin neuf | Néolithique | Fossé |
| 49 023 032 | La Polissière | Epoque ind. | Enclos curvilinéaire |
| 49 023 033 | La Fribaudière | Epoque ind. | Enclos curvilinéaire, quadrangulaire, parcellaire |
| 49 023 034 | Les Places | Epoque ind. | Chemin, fossé, parcellaire |
| 49 023 035 | L'Aigrasseau | Gallo romain | Voie |
| 49 023 036 | Le Châtaignier | Epoque ind. | Enclos trapézoïdal |
| 49 023 037 | La Miotière | Epoque ind. | Enclos quadrangulaire |
| 49 023 038 | Les Hommes | Moyen-âge | Bâtiment |
| 49 023 039 | Enceinte de la ville de Beauprau / Moyen-âge classique | | Enceinte urbaine |
| 49 023 040 | Eglise Notre Dame | Moyen-âge classique | Cimetière, église |
| 49 023 041 | Eglise Saint Martin | Moyen-âge classique | Cimetière, église |

source SRA

